

NTELA

_____ N° 06, Juillet-Décembre 2023 _____



ISSN : 2789-3588

**Revue du Centre Universitaire de Recherche
sur l'Afrique (CURA)**

Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines/Université Marien
Ngouabi, Brazzaville (République du Congo)
BP : 2642, E-mail : cura.congobrazza@gmail.com
Tél. : + 242 066690087 / 055769593 / 044108897

Couverture : Figure de chasseur bantou de l'Afrique centrale. Statuette collectée par le Laboratoire d'Anthropologie et d'Histoire (actuelle Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université Marien Ngouabi), entre les années 1975 et 1980. Dans les langues kongo de cette sous-région, le bon chasseur est justement appelé « *NTELA* ». Par métonymie, ce nom symbolise l'homme constamment animé par la quête des savoirs et des connaissances ; un scientifique qui cherche, qui trouve et qui partage ses trouvailles avec les autres au moyen de la publication.

Les opinions exprimées dans les différents textes publiés ici sont celles de leurs auteurs. Elles n'engagent nullement la Revue *NTELA*

Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines/Université Marien
Ngouabi, Brazzaville (République du Congo)
E-mail : cura.congobrazza@gmail.com

NTELA

_____ N° 06, Juillet-Décembre 2023 _____

ISSN : 2789-3588

**Revue du Centre Universitaire de Recherche
sur l'Afrique (CURA)**

Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines/Université Marien
Ngouabi, Brazzaville (République du Congo)
BP : 2642, E-mail : cura.congobrazza@gmail.com
Tél. : + 242 066690087 / 055769593 / 044108897

Publications semestrielles de la Revue NTELA

Directeur de publication

Jean Félix YEKOKA

Rédacteur en chef

Dieudonné MOUKOUAMOU MOUENDO

Comité de rédaction

Jacques Nkeoua Oumba, Paul Kibangou, Régina Patience Ikemou, Rony Dévyllers Yala Kouanzi, Samuel Kidiba, Didace Kevin Kouloungou Bounbou, Jean-Bruno Bayette, Dreid Miché Kodia Manckessi.

Comité scientifique

Jean-François Owaye, Professeur, Université Omar Bongo (Gabon), Miche-Alain Mombo, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo), Georges-Claude Tshund'Olela, Professeur, Université de Kinshasa (RD. Congo), Omer Massoumou, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo), Françoise Blum, Professeur, Université Paris 1, Panthéon Sorbonne (France), Bienvenu Boudimbou, Maître de Conférences, Université Marien Ngouabi (Congo), Joachim Emmanuel Goma-Thethet, Professeur, Adon Simon Affessi, Maître de Conférences, Université Peleforo Gon Coulibaly Korhogo (Côte d'Ivoire), Université Marien Ngouabi (Congo), Dieudonné Tsokini, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo), Pierre Yvon Ndongo Ibara, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo), Joseph Zidi, Maître de Conférences, Université Marien Ngouabi (Congo), Henri Yambéné Bomono, Professeur, Université Yaoundé 1 (Cameroun), Jean Félix Yekoka, Maître de Conférences, Université Marien Ngouabi (Congo), Rogacien Tossou, Maître de Conférences, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Université Marien Ngouabi (Congo), Yvon-Norbert Gambeg, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo), Sophie Pulchérie Tape, Maître de Conférences, Université Peleforo Gon Coulibaly Korhogo (Côte d'Ivoire), Amuri Mpala Lutébélé, Professeur, Université de Lubumbashi (RD. Congo), Didier Ngalebaye, Maître de Conférences, Université Marien Ngouabi (Congo).

Infographie : Dreid Miché KODIA MANCKESSI

SOMMAIRE

Éditorial	11
-----------	----

Articles

I. HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

Les relations conflictuelles entre l’Ethiopie et l’Erythrée : de la guerre d’indépendance au conflit frontalier de 1961 à 2000 <i>Lucien EPIMI GUIA</i>	15
--	----

L’électrification du Gabon : entre réussites et échecs (1997-2007) <i>Stéphane William MEHYONG</i>	41
---	----

Distribution spatiale des restaurants de rue à Diata (Brazzaville) : une réponse quotidienne au chômage <i>Christian MALIKI, Gerdianie Murielle LOUVET NZOUSSI</i>	67
---	----

Variabilité pluviométrique dans la vallée du Niari (République du Congo) : entre perception paysanne et stratégies d’adaptation locale <i>Martin MASSOUANGUI-KIFOUALA</i>	83
--	----

II. PHILOSOPHIE-PSYCHOLOGIE

Les notions d’espace et de temps dans l’esthétique transcendantale d’Emmanuel Kant <i>Vianney Davy Chrislain KIABIYA</i>	103
---	-----

Connaissance et métaphysique chez René Descartes <i>Pierre Hubert MFOUTOU</i>	123
--	-----

Le visage de l’enfant chez Nietzsche : une figure de création <i>Florent MALANDA-KONZO</i>	137
---	-----

Maât pharaonique comme perspective d’une contre-histoire de la philosophie <i>Jacques Gervais OULA</i>	153
---	-----

Ontologie et éthique dans la philosophie de Martin Heidegger <i>Amana Toyo DASIMWAI</i>	181
--	-----

Psychologie de l’albinisme en République du Congo <i>Flore LOUSSAKOUMOUNOU née DIAFOUKA BITSOUA</i>	199
--	-----

III. SOCIOLOGIE-ANTHROPOLOGIE

Le « *Kómbó* des goudronniers » : Un nom-sujet de la violence de l'imaginaire chez les jeunes de Libreville

Célestine KOUMBA, Jeannine Scarlett MOUSSAVOU OUNDOUGA.....227

Production cacaoyère en Côte d'Ivoire : entre paupérisation et résilience des cacaoculteurs de Bouaflé et Méagui

Yao François KOUAKOU, Konan Séverin MLAN, Affouda Abel ADJET.....255

Modes institutionnels locaux de gestion des litiges intercommunautaires en campagnes ivoiriennes : L'exemple du village de GOYA-1 dans la Sous-Préfecture de Guiglo à l'Ouest de la Côte d'Ivoire

Lassina KONE.....277

Football féminin : entre sexisme et valorisation de l'image de la femme au Cameroun

Daniel DAMAIGUE.....299

IV. SCIENCES DE L'ÉDUCATION-SCIENCES DU LANGAGE

La question de la réussite scolaire des filles déplacées internes dans l'enseignement primaire au Burkina Faso

Dasmané MOGMENGA, Madeleine KABORE.....323

Impact des activités ludiques sur l'enseignement-apprentissage de l'oral en français chez les apprenants du cycle primaire en Côte d'Ivoire

Joël MAHAN, Séraphin Désiré ASSAMOI.....339

Structures de la phrase passive en kituba

Guy-Roger Cyriac GOMBÉ-APONDZA et Rolph Cyrille OKOMBI.....357

V. VARIA

L'hérité royale chez les Francs : de l'usurpation à la filiation (721-987)

Comoé Fulbert ETTIEN, Assoumou Gilbert EKOU.....375

ÉDITORIAL

Dans peu de jours, l'année 2023 va baisser ses rideaux pour lever de nouveau et dévoiler une nouvelle année. Mais comme l'année précédente, celle-ci s'achève dans un climat crysogène d'une géopolitique mondiale fortement perturbée par la guerre en Ukraine et celle qui, depuis peu, oppose l'État israélien au Hamas, sans oublier le terrorisme sahélien et la guerre qui martyrise les populations de l'Est de la République démocratique du Congo depuis plusieurs années. Pour l'ensemble de ces crises, la position de l'Afrique demeure marginale, floue, parfois même ambiguë, en raison des difficultés pour ses dirigeants à tenir collectivement tête à leurs homologues occidentaux et, finalement, à imposer une position unique de l'Afrique face aux problématiques cruciales du monde actuel. En fait, les difficultés de l'Afrique sont du dedans et du dehors : elles s'inscrivent dans un registre conjoncturel, structurel et systémique interne et externe. C'est une réalité triste qui contraste avec celle de l'Afrique d'il y a plusieurs millénaires ; cette Afrique qui fut la tête de pont dans plusieurs domaines vitaux de l'humanité. Ainsi, l'Afrique donne l'image d'un oiseau aux ailes brisées, incapable de prendre son envol. Pourtant, le pessimisme n'est pas permis. Les problèmes de l'Afrique d'hier et d'aujourd'hui doivent constituer des mythes d'appui capables de nourrir des imaginaires d'une nouvelle « gouvernamentalité » africaine compatible avec les besoins des citoyens.

Dans ce nouveau numéro de NTELA de décembre 2023, la quête d'une meilleure image que l'Afrique doit renvoyer au monde s'inscrit en termes d'identité et de synthèse d'idées. De tous les textes reçus à la suite de l'appel à contribution lancé en juillet dernier, dix-huit ont été sélectionnés sur la base de leur originalité et du respect du protocole de présentation des textes élaborés par le CURA pour sa revue. Il est vrai que dans leur grande majorité, ces contributions obéissent à des problématiques africaines, et qu'elles viennent d'horizons institutionnels, scientifiques et géographiques (Côte d'Ivoire, Gabon, Burkina Faso, Cameroun, Congo) divers, conformément à la philosophie de NTELA qui encourage le dialogue des sciences, dans une logique inter et pluridisciplinaire. Mais, de façon exceptionnelle, la revue a ouvert une rubrique varia afin d'étendre les analyses et les réflexions scientifiques vers d'autres espaces que le destin avait placé sur la trajectoire du courant fécondant de l'histoire africaine. Un article

ouvre cette rubrique qui en recevra certainement un peu plus dans les numéros à venir. C'est peut-être une promesse !

Les dix-sept textes restants s'intéressent à l'Afrique. Ils proposent une lecture pour un attirail « société et culture » qu'il faut entendre comme deux maillons d'un langage permettant l'identification d'autres secteurs d'analyse. Ainsi, ces articles sont regroupés en quatre rubriques suivantes :

- Histoire-Géographie : 4 textes ;
- Philosophie-Psychologie : 6 textes ;
- Sociologie-Anthropologie : 4 textes ;
- Sciences de l'éducation-Sciences du langage : 3 textes.

Certes chacun des articles composant ce numéro aborde une problématique spécifique, mais ils montrent tous une forme de résilience face à des caricatures qui, autrefois, falsifiaient l'histoire africaine. Par synecdoque, les auteurs de ces textes ont fait judicieusement le choix de se ranger derrière la vision des premiers panafricanistes qui, tout en assumant le passé de l'Afrique, présentaient le caractère original des sociétés qui incarnaient son destin, dans un œcuménisme idéologique qui a toujours fait la beauté de l'humanisme. D'une part, l'on peut dire que l'Afrique actuelle est héréditaire de certaines influences positives d'un lointain passé, influences qui guidaient et orientaient la pensée collective. D'autre part, elle est confrontée à une modernité agaçante, de plus en plus en contradiction avec les valeurs culturelles authentiques, spécifiques, voire identitaires. Cette opposition qui s'accroît chaque jour constitue objectivement un terreau qui enrichit le champ de réflexion des scientifiques, ainsi que l'on peut le voir implicitement dans certains textes réunis dans ce numéro. Donc, chaque réflexion scientifique se nourrit à l'aune de nouvelles intuitions et du dynamisme des mutations socioculturelles en cours sous le continent.

Vérité non absolue, certes, mais vérité tout de même. C'est cette idée que l'on garde comme conviction intellectuelle et paradigme, au moment où l'on s'apprête à entrer dans une nouvelle année. En félicitant chaque contributeur à ce numéro pour le sens aiguisé des analyses proposées, ainsi que l'équipe du comité de rédaction qui a réalisé un travail de fourmis pour son succès, nous souhaitons d'ores et déjà nos meilleurs vœux à toutes et à tous pour l'année 2024.

Pr. Jean Félix YEKOKA
Directeur de publication

I. HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

Les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et l'Érythrée : de la guerre d'indépendance au conflit frontalier de 1961 à 2000

Lucien EPIMI GUIA*

Résumé

De 1961 à 1991, l'Érythrée a fait face à une longue guerre d'indépendance contre l'Éthiopie. Cette guerre s'est achevée par un référendum et une séparation pacifique en 1993. Après l'indépendance, les deux voisins étaient en désaccord sur les questions monétaires, commerciales et frontalières. Malgré la mise en place d'une commission chargée de surveiller leur frontière commune et les lieux contestés, en mai 1998, les deux pays entrent à nouveau en guerre. Ce conflit frontalier se termine par un accord de paix, signé en décembre 2000, à Alger en Algérie. À cet effet, notre travail consiste à examiner à travers une perspective historique des relations internationales, ces relations conflictuelles dans un contexte de guerre interétatique.

Mots clés : Éthiopie, Érythrée, Tigré, Conflit armé, Relations internationales.

Abstract

From 1961 to 1991, Eritrea faced a long war of independence against Ethiopia. This war ended with a referendum and peaceful separation in 1993. After independence, the two neighbors disagreed on monetary, trade and border issues. Despite the establishment of a commission responsible for monitoring their common border and the disputed places, in May 1998, the two countries went to war again. This border conflict ended with a peace agreement, signed in December 2000, in Algiers, Algeria. To this end, our work consists of examining, through a historical perspective of international relations, these conflicting relations in a context of inter-state war.

Keywords: Ethiopia, Eritrea, Tigray, Armed conflict, International relations

* Maître-assistant CAMES d'Histoire des relations internationales/Université Omar Bongo/Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire et Archéologie / E-mail: epguia@yahoo.com

Introduction

Bien qu'elles fassent l'objet d'une abondante actualité médiatique, les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et l'Érythrée sont moins étudiées par les spécialistes des Relations internationales des universités francophones. À l'exception de quelques réflexions, ils n'existent pas des travaux scientifiques approfondis sur ces deux pays de la corne de l'Afrique. Aussi, la littérature sur la question de la guerre d'indépendance (1961-1991) entre ces deux pays a été profondément dépendante du contexte de la guerre froide marqué par l'inéluctable pesanteur des idéologies capitaliste et socialiste, occultant sa dimension nationale et régionale. De même, très peu d'études abordent la problématique du conflit frontalier (1998-2000) entre l'Éthiopie et l'Érythrée. À tout cela, il faut ajouter que les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et l'Érythrée se perdent d'une part entre des considérations sociologiques et des revendications politiques, et d'autre part, entre des rébellions et un interventionnisme extérieur des puissances sous-régionales et internationales. Leurs enjeux et motivations sont d'ordre culturel, social, économique, politique, géostratégique et surtout frontalier. D'où le besoin réel pour nous, d'adapter aux événements actuels une littérature qui prend en compte leurs relations dans toutes leurs manifestations.

Dans le contexte de la poudrière de la Corne de l'Afrique, la question autour de laquelle toute la réflexion s'organisera est la suivante : comment, peut-on comprendre les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et l'Érythrée ? À titre d'hypothèse, les relations entre l'Éthiopie et l'Érythrée sont très « réalistes ». Leurs rapports s'expliquent à travers des raisons géopolitiques et géostratégiques liées aux contextes national, régional et international pendant et post Guerre froide. Ce sont des relations complexes qui alternent entre des périodes de guerre et de paix. Outre ces réalités, l'Éthiopie et l'Érythrée ne peuvent développer des relations plus porteuses à l'extérieur des influences des puissances internationales qui rivalisent pour le contrôle de l'espace géostratégique et géoéconomique de la corne de l'Afrique.

Pour analyser les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et l'Érythrée nous nous appuyons sur la théorie réaliste des Relations internationales. L'approche réaliste nous permet d'expliquer la réalité anarchique de ces relations en analysant leurs causes et leurs évolutions. Inspirée de la lecture de la guerre du Péloponnèse par Thucydide, l'anarchie est également évoquée par des philosophes comme Thomas

Lucien EPIMI GUIA : Les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et...

Hobbes, qui décrit l'état de nature comme une guerre de chacun contre chacun. Pour les réalistes, le système international est par définition anarchique et dans un état naturel de guerre. Cette théorie calque cette vision d'une nature égoïste de l'homme sur les États en situation d'anarchie. Selon les réalistes cette anarchie s'explique par la quête de puissance ou d'hégémonie. En ce sens, la conflictualité entre l'Éthiopie et l'Érythrée met en relief l'utilisation de la puissance comme facteur principal de leurs relations interétatiques. Cette quête de puissance s'inscrit également dans la recherche de la survie et la sécurité. Ainsi, l'approche réaliste nous permet de comprendre que ces relations conflictuelles sont motivées par la recherche mutuelle de l'intérêt national défini en termes de puissance géostratégique et géoéconomique. Ce cadre théorique est complété par une démarche méthodologique qui s'articule autour de la méthode historique. En effet, la méthode historique nous permet d'analyser les documents collectés afin de dégager leur importance par rapport à notre réflexion. Cette démarche est aussi employée dans ce travail pour déterminer scientifiquement les faits historiques conflictuels de ces relations, puis à les grouper en un système scientifique permettant de vérifier nos hypothèses de recherche.

Ce présent article s'organise autour de trois grands points. Dans un premier temps, un intérêt particulier est porté à l'étude de la marche vers la guerre d'indépendance entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Le deuxième point s'intéresse à l'examen de la guerre d'indépendance de 1961 à 1993. Enfin, le troisième point analyse le conflit frontalier entre l'Éthiopie et l'Érythrée de 1993 à 2000.

1. La marche vers la guerre d'indépendance entre l'Éthiopie et l'Érythrée

1.1. Contexte historique

L'Éthiopien est le seul pays d'Afrique à n'avoir jamais subi la colonisation, excepté une courte occupation par l'Italie à partir de 1935, avant d'être libérée par la Grande-Bretagne en 1941. En effet, les Italiens présents dans la Corne de l'Afrique depuis la fin du XIX^e siècle, voulaient se servir de l'Érythrée comme tremplin pour conquérir l'Éthiopie. Mais ils échouèrent lors de la bataille d'Adoua de mars

1896¹. L'Éthiopie avec ses 1 026 000 km² (J. M. Balencie et A. De La Grange, 1996) exerce une véritable fascination sur l'occident à cause de ses origines légendaires qui remonteraient au fils de la Reine de Saba et du roi Salomon. En outre, il était considéré comme un « Bastion » de la chrétienté au milieu des peuples animistes ou musulmans ; donc, un État « Civilisé » aux yeux des Européens du XIX^e Siècle.

L'histoire de l'Érythrée, de son côté, s'est longtemps confondue avec celle de l'Éthiopie. Jusqu'à la fin du XIX^e Siècle, rien ne permettait de séparer les deux pays, tant au plan géographique qu'humain. Ce passé nous apprend que l'Érythrée, ancienne dépendance du royaume copte d'Axoum jusqu'à sa destruction, était intégré à l'empire Éthiopien.

L'histoire atteste que la partie de l'Éthiopie et notamment la région appelée aujourd'hui Érythrée a été le berceau de la civilisation éthiopienne [...] Lorsque la civilisation axoumite a atteint son apogée du IV^e au VIII^e siècle après Jésus-Christ, la région de l'Érythrée faisait partie intégrante de l'Éthiopie [...] Elle jouait un rôle important dans le maintien de l'unité du pays (B. Cahsai et E. Cahsai-Williamson, 1985, p.19).

En effet, longtemps l'influence des voisins a pesé sur les territoires qui relèvent aujourd'hui de l'Érythrée. Le Royaume d'Axoum, du II^e au VI^e siècle. La Turquie a établi une souveraineté effective, puis théorique entre 1557 et 1866. L'Égypte a alors acquis ses droits, puis, après l'ouverture du canal de Suez en 1869, occupé Massawa et le littoral, puis Asmara. L'Éthiopie a acquis certains droits en Érythrée qui lui ont permis de participer à la Conférence de Berlin sur l'Afrique, en 1855. En effet, Menelik II (1844-1913), soucieux d'affirmer son indépendance, vainqueur des Italiens à Adwa en 1896, avait cherché à faire reconnaître ses frontières aux grandes puissances - France, Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Russie. Dans une lettre, datée de 1891, il formula ses prétentions sur l'Érythrée en ces termes : « Au début la frontière de l'Éthiopie était la mer ; [...] Elle tomba aux mains

¹ La bataille d'Adoua se déroule près du village d'Adoua, au cœur de la région du Tigré, dans le nord de l'Éthiopie, le 1^{er} mars 1896. Elle oppose les forces de l'Empire éthiopien du négusse négessé Menelik II à celles du royaume d'Italie dirigées par le colonel Baratieri. Elle conclut, par la victoire des Éthiopiens, la première guerre italo-éthiopienne et clôt une fin du XIX^e siècle marquée par diverses tentatives de pénétration en Éthiopie menées par plusieurs puissances (États européens, Empire ottoman).

Lucien EPIMI GUIA : Les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et... des Musulmans [...] Nous retrouverons nos frontières maritimes » (Annuaire français du Tiers Monde, 1980, p.346).

Mais la véritable colonisation est européenne. Si elle connut des tentatives portugaises au XVI^e siècle, elle eut deux formes inégales. L'Italie conquiert Assab, puis Asmara et le haut pays, puis la côte entre 1882 et 1889. Elle fit reconnaître ses droits par l'Éthiopie au traité d'Ucciali du 2 mai 1889 (K. Trevaskis Gerard, 1960, p.9). Puis elle établit la colonie au 1^{er} janvier 1890. Elle lui donna son nom, repris des Grecs, son territoire, sa population, et donc son identité. Elle développa son économie, sa société, sa culture mieux que dans les pays voisins. L'Érythrée devint alors la première colonie italienne en Afrique. En colonisant ce territoire, l'Italie va jouer un rôle essentiel dans le développement des infrastructures : portuaires (avec notamment le port de Massaoua), ferroviaires (avec le "chemin de fer d'Érythrée) et par câble (le téléphérique de Massaoua à Asmara qui était la plus longue ligne de téléphérique du monde). De plus, le territoire Somalien sera conquis en 1886. Toutefois, l'Italie échoue à annexer l'Éthiopie, qui résiste à Adoua en 1896, mais elle y parviendra en 1936. Ainsi, l'Érythrée, la Somalie et l'Éthiopie formèrent l'Afrique Orientale Italienne (AOI).

Pendant la Seconde Guerre mondiale, en 1941, les troupes franco-britanniques libèrent l'Érythrée, la Somalie et l'Éthiopie du colonialisme de l'Italie. Cet acte a été décidé par les Britanniques afin de libérer la route de Suez et a été soutenu par la brigade d'Orient des Forces Françaises Libres (FFL). À la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'Éthiopie prit son indépendance tandis que l'Érythrée et la Somalie furent « mises de côté » jusqu'en 1945. C'est dans ce contexte que la Grande-Bretagne proclame en 1945 ses droits sur l'Érythrée et la place sous administration britannique en attendant que les forces alliées décident de son sort. Mais, faute d'accord entre les Alliés, les Anglais administrent l'Érythrée au titre de l'occupation militaire jusqu'en 1949, puis à titre civil, jusqu'en 1952 (Y. Loiseau, 1974). À la fin de 1949 la Somalie est confiée par les Nations Unies à l'Italie pour dix ans afin de préparer l'indépendance du pays.

1.2. La création de la fédération entre l'Éthiopie et l'Érythrée

Après être passée sous administration britannique, la population d'Érythrée est divisée entre l'indépendance et l'intégration à l'empire éthiopien. Déjà la Commission politique, le 13 mai 1949 adopte en

détail et rejette pour l'ensemble un plan anglo-italien Bevin-Sforza de partage entre l'Éthiopie et le Soudan. L'Assemblée générale des Nations-Unies, le 22 novembre 1949, recommande qu'une Commission enquête sur place et fasse des propositions (Résolution 289 (IV), 1949). Cette commission consulte les populations et les gouvernements intéressés puis se partage entre le rattachement à l'Éthiopie et une tutelle conduisant à l'indépendance (T. Cao Huy, 1979 ; K. Trevaskis Gerard, 1960).

Il faut rappeler que de 1942 à 1952, toutes les colonies italiennes étaient sous contrôle onusien qui conférait des pouvoirs d'administration à des puissances mandataires. Mais l'Érythrée se trouvait au centre d'un conflit d'intérêt qui opposait les grandes puissances. La Grande-Bretagne voulait qu'il soit partagé entre le Soudan et l'Éthiopie tandis que les USA voulaient son rattachement à l'Éthiopie alors que la France voulait le retour de l'Italie. Par contre l'URSS préconisait son indépendance immédiate. Ayant donc échoué à se mettre d'accord, le dossier érythréen fut donc transféré à l'ONU en 1948, étant entendu que l'Italie avait renoncé à toutes ses colonies en 1947. Le 2 décembre 1950, l'Assemblée générale des Nations-Unies rejette l'indépendance réclamée notamment par l'URSS et préfère le fédéralisme préconisé par les États-Unis et appuyé sur une large majorité alors docile. Elle recommande le 2 décembre que l'Érythrée constitue une unité autonome, fédérée avec l'Éthiopie sous la souveraineté de la Couronne d'Éthiopie. Dès lors elle pose, dans un « acte fédéral », les principes de cette fédération (Résolution 390 V., 1952). Puis elle prévoit, pour l'Érythrée, une constitution démocratique et adoptée par une assemblée élue et représentative, et une période de transition avec un Commissaire des Nations Unies à l'Érythrée chargé d'aider à l'évolution constitutionnelle et de coopérer avec l'administration britannique (Résolution 390 V., 1952).

En 1951, le Commissaire des Nations Unies consulte les gouvernements intéressés et les populations. Il prépare le projet de constitution avec l'aide d'un groupe de juristes désigné par le Secrétaire général et réuni à Genève de novembre 1951 à février 1952 et la soumet aux gouvernements intéressés en avril. Des élections libres et calmes qui désignent une faible majorité fédéraliste, le 26 mars 1952. L'assemblée érythréenne se réunit à Asmara fin avril 1952 et adopte l'Acte final et la Constitution le 10 juillet 1952. En effet, la Constitution érythréenne du 10 juillet 1952 règle d'abord les rapports avec la

Lucien EPIMI GUIA : Les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et...
fédération et établit notamment un représentant de l'Empereur avec veto suspensif. Elle établit un régime démocratique, avec une assemblée élue, un chef de l'exécutif élu par l'assemblée, une Cour judiciaire indépendante et un régime libéral, par la garantie des droits de l'homme (E. Godechot Jacques, 1957). Le système est mis en œuvre en 1952, et réserve à l'Érythrée une certaine autonomie. À cet effet, l'empereur Hailé Sélassié ratifie la Constitution, les 6 et 11 août 1952. Puis il ratifie l'Acte fédéral, le 11 septembre 1952 rendant l'unification effective (K. Trevaskis Gerald, 1960).

Ainsi, l'Acte fédéral est inclus dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies, le 2 décembre 1950 et par l'Assemblée érythréenne en avril 1952. Au plan fédéral, l'Érythrée gère ses affaires internes et l'Éthiopie a la charge des affaires étrangères, du commerce et de la monnaie. Aussi, l'Acte fédéral définit les organes - Empereur d'Éthiopie, conseil fédéral paritaire et consultatif, sans Cour - les compétences, essentiellement militaires, diplomatiques et économiques, et une nationalité unique ; mais il prête à une interprétation extensive dans le contexte autoritaire et théocratique de l'Éthiopie. Pour l'Érythrée, il ne parle pas d'État, parle de peuple dans une incidente, mais prévoit une constitution (R. Pinto, 1952). Après l'entrée en vigueur de la Fédération, les dernières troupes britanniques quittent le pays. Le premier président de l'Assemblée représentative érythréenne, Ato Tedla Bairau, est élu le 28 août 1952.

1.3. L'annexion de l'Érythrée par l'Éthiopie

La création d'une fédération suscite une vive contestation en Érythrée et en Éthiopie. Elle prend de l'ampleur vers la fin des années 1950. L'empereur Hailé Sélassié réagit de façon autoritaire en abolissant le système fédéral et en procédant à l'annexion de l'Érythrée qui devient une province éthiopienne en 1962. En effet, la tradition impériale de l'Éthiopie se heurtait à la Constitution d'Érythrée. L'empereur Sélassié réduit l'autonomie érythréenne et réprime les partisans du fédéralisme. Le chef du Gouvernement, puis le président de l'Assemblée érythréenne démissionnent en 1955. En 1956, l'assemblée est dissoute et réélue sous la pression éthiopienne. Elle se soumet, adopte les lois éthiopiennes en 1959. Ainsi, le Gouvernement érythréen est transformé en administration et intègre celle de l'Éthiopie en 1960. Le 26 juin 1962, l'empereur Hailé Sélassié décide que l'Érythrée fait désormais partie intégrante de l'Éthiopie. Et le 19 novembre 1962, il fait annoncer à

l'assemblée d'Asmara la fin du fédéralisme et donc la constitution érythréenne et déclare, à la requête de cette Assemblée, annexer l'Érythrée et en faire la quatorzième province de l'Empire, son accès à la mer.

Cette intégration unilatérale est dénoncée par l'Érythrée. Le projet onusien était de faire de l'Érythrée, une entité administrative et judiciaire ayant ses propres institutions tandis que les questions régaliennes et internationales reviendraient au gouvernement fédéral impérial. Selon ses concepteurs, la résolution 390 A (V) devait satisfaire les revendications éthiopiennes à propos d'un accès à la mer Rouge et la volonté d'indépendance des érythréens. Selon la résolution, cette « association devait assurer aux Érythréens, le respect de leurs souverainetés et la sauvegarde de leurs institutions, leurs traditions ou de leurs religions et langues » (Résolution 390 A (V)). Finalement l'empereur réussit à dépouiller l'Érythrée de ses institutions en imposant l'amharique comme langue officielle à la place du tigrinya et de l'arabe. En outre, il interdit l'usage du drapeau, applique la censure et abolit tous les partis politiques. Dès 1962, par toutes sortes de pressions, l'Érythrée était entièrement soumise au pouvoir impérial en devenant la 14^{ème} province éthiopienne. Ce qui entraîna d'une part, la naissance du nationalisme érythréen avec le Mouvement de Libération Érythréen (MLE) créée en 1958, et d'autre part, le déclenchement de la guerre d'indépendance.

2. La guerre d'indépendance de 1961 à 1993

2.1. Le déroulement de la guerre

La Résistance érythréenne commence en 1958, avec la naissance du Mouvement de Libération de l'Érythrée (MLE), qui se bat pour l'indépendance du territoire. Il est remplacé par le Front de Libération Érythréen (FLE), créé en 1965. Le FLE est essentiellement musulman. Cette organisation est par ailleurs soutenue par le Soudan et l'Égypte. Ce n'est que bien plus tard, à la fin des années 1970, que le FLE se fragmente pour devenir le Front Populaire de Libération de l'Érythrée (FPLE). Le FPLE, créé en 1970, est laïc et marxiste puis plus ouvert que le MLE. En 1976, le FLE se scinde en deux tendances : le Conseil révolutionnaire et le Comité révolutionnaire. Ces factions combattent entre elles de 1972 à 1988. Cette rivalité profite au FPLE et à l'Éthiopie (D. Pool, 1980 ; D. Connell, 1980 ; J. Markakis, 1988). La résistance érythréenne est réprimée par les différents régimes qui se succèdent en

Lucien EPIMI GUIA : Les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et...
Éthiopie. En effet, jusqu'en décembre 1974, elle est l'œuvre de l'empereur Hailé Sélassié, le « Négus Blanc ». À partir de la révolution du 3 février 1977, la répression est le fait des révolutionnaires marxistes, le Comité militaire dit le DERG² du Colonel Mengistu, le « Négus Rouge ».

Les pays occidentaux sont embarrassés face à la résistance et la revendication de l'indépendance de l'Érythrée. Ils prennent position pour l'Éthiopie contre l'indépendance de l'Érythrée. Ce choix est motivé par la crainte de l'expansion du marxisme en Éthiopie et dans la Corne de l'Afrique. Toutefois, le soutien des Occidentaux à l'Éthiopie est ambigu. Les Etats-Unis aident l'Empereur Hailé Sélassié mais pratiquent le « *wait and see* » entre le DERG et les rebelles (T. Cao Huy, 1979 ; F. Petras James et H. Morley Morris, 1984). La France privilégie une stratégie fondée sur l'observation et la prudence. Elle se réfugie derrière les principes de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) actuelle Union Africaine (UA) : intangibilité des frontières et non-ingérence (J. Charpentier, 1982). Cependant certains États arabes modérés ou conservateurs, Iran, Arabie Saoudite, appuient certains Fronts de la résistance érythréenne (T. Cao Huy, 1979).

Les États africains et l'OUA, si liée à Addis Abeba, sont également préoccupés par la résistance et la revendication de l'indépendance érythréenne. Ils sont nés de la décolonisation et l'exigent pour les colonies, mais ils redoutent la sécession de leurs minorités et la contagion du mouvement érythréen et se crispent sur l'intangibilité des frontières. Ils voient donc en Érythrée un conflit interne et non une guerre de libération et ne veulent ni en connaître, ni la reconnaître, ni l'aider. Cependant, en 1973, la Conférence Islamique de Benghazi apporte son soutien à l'Érythrée. En juillet 1976, au 15^e Sommet de l'OUA à Khartoum, des pays avancés concèdent une certaine légitimité au mouvement érythréen en raison de son caractère populaire, de son

² Le Gouvernement militaire provisoire de l'Éthiopie socialiste (« DERG » d'après sa première dénomination en amharique langue éthiopienne) désigne le gouvernement mis en place à partir de 1974 par des militaires à la suite de la révolution ayant renversé le régime monarchique de l'empereur Hailé Sélassié. Il est remplacé le 10 septembre 1987 par la République démocratique populaire d'Éthiopie. Ce fut le premier régime non monarchique de l'histoire éthiopienne. Les premières années du régime sont marquées par de violentes répressions qui assurent au DERG et notamment à Mengistu Hailé Mariam une domination absolue sur la vie politique mais aussi sur l'économie éthiopienne qui sera bouleversée par l'instauration du « socialisme », en particulier la réforme agraire.

effectivité et de sa durée. Quelques mouvements de libération nationale, ceux d'Afrique du Sud, le Polisario³, ont des relations avec le Front Populaire de Libération de l'Érythrée (FPLE). Le Soudan soutient d'abord l'Érythrée en accueillant 500.000 réfugiés, puis change de fusil d'épaule en apportant son aide à l'Éthiopie. Il s'accorde donc avec l'Éthiopie pour prévenir les activités subversives sur son territoire et à travers la frontière (accord d'Aden de septembre 1980), puis pour expulser dissidents et sécessionnistes érythréens (accord de mai 1982) (T. Cao Huy, 1979).

Au départ, les pays communistes : l'URSS, qui prônait déjà l'indépendance en 1950, Cuba, la Chine communiste, la Libye appuient l'Érythrée qui mène une lutte libératrice et progressiste contre un Empire réactionnaire. Puis, ils changent de position en soutenant cette fois-ci l'Éthiopie devenue révolutionnaire et marxiste contre une Érythrée, pourtant souvent marxiste, mais taxée désormais d'être contre-révolutionnaire. Ainsi, ils prônent de Berlin la soumission de l'Érythrée et l'aide à l'Éthiopie. L'URSS, Cuba, la Libye, le Sud Yémen aident militairement la répression et internationalisent le conflit (T. Cao Huy, 1979 ; C. Legum, 1986).

Les offensives érythréennes permettent d'occuper 95 % de leur territoire et bloqué les Éthiopiens dans cinq villes. Après l'offensive de 1978, l'Éthiopie a réoccupé les deux cinquièmes du territoire et laissé une seule ville (Nafka) à la rébellion. Les Érythréens ont cependant rétabli leur situation. Leurs fronts, soutenus par la population, ont assuré la protection et l'ordre, l'administration économique et sociale, et installé peu à peu un État. Cette guerre a mobilisé 200 000 combattants éthiopiens contre 70 000 rebelles. Elle a coûté à l'Éthiopie 20 millions de dollars et un armement perfectionné livré par ses alliés et souvent retourné contre elle. Elle a recouru aux gaz chimiques, au génocide, aux défoliants, elle a fait en Érythrée 70 000 morts et 800 000 réfugiés (D. Connell, 1980, p.12-17).

Alors que les combats s'enlisent, les belligérants ne veulent pas négocier et ne s'accordent pas sur des propositions pour un règlement pacifique du conflit. Ainsi les rebelles érythréens du FPLE et du FLE

³ Le Front Polisario, une forme abrégée de l'espagnol *Frente Popular de Liberación de Saguía el Hamra y Río de Oro* (*Front populaire de Libération de la Saguia el Hamra et du Rio de Oro*), connu aussi sous le nom Frelisario au début de son existence, est un mouvement politique et armé, indépendantiste du Sahara occidental. Il est opposé depuis 1976 au Maroc pour le contrôle du Sahara occidental.

Lucien EPIMI GUIA : Les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et...
proposent un référendum organisé par un comité international issu de l'ONU, l'OUA, la Ligue arabe, les non-alignés, et portant sur l'indépendance, la fédération ou l'autonomie ; mais l'Éthiopie se retranche sur son unité et sa prééminence. Les négociations de janvier à mai 1983 échouent. La constitution d'Éthiopie adoptée le 1er février 1987 établit cinq régions autonomes, dont l'Érythrée. Les rebelles érythréens du FPLE dénoncent cette autonomie pendant que le FLE accepte le partage de l'Érythrée entre Chrétiens et Musulmans voté par Parlement éthiopien (Gascon Alain, 1991). Les efforts de la communauté internationale pour un règlement pacifique de la guerre sont restés vains⁴.

2.2. La proclamation de l'indépendance de l'Erythrée

Aux côtés du Front populaire de libération de l'Érythrée (FPLE) qui lutte dans le cadre de l'indépendance de l'Erythrée, on note deux autres fronts régionaux qui combattent, eux, pour une autonomie interne dans le cadre de l'Éthiopie : le Front Populaire de Libération du Tigré (FPLT) et le Front de libération de l'Olomo (FLO). Le FPLT, réunissait les deux anciens dirigeants, Isaias Afeworki (Érythrée) et Mélécs Zénawi (Éthiopie), tous deux tigréens et chrétiens orthodoxes. L'armée éthiopienne est démoralisée. Les rebelles FPLE, qui ont grandement participé au renversement du régime de Mengistu Haïlé Mariam à Addis Abeba en s'alliant au FPLT de Méles Zénawi, s'emparent de Massawa en avril 1990 et Asmara le 24 mai 1991 et installent un gouvernement dirigé par le président Issaias Afeworki.

Les négociations ouvertes à Londres entre représentants du Gouvernement éthiopien et les trois rebellions sous l'égide des États-Unis aboutissent à la signature de l'accord de Londres du 27 mai 1991.

⁴ L'ONU et l'OUA à qui le FPLE s'adresse, se disent incompetents. Des appels à cessez-le-feu et à négocier émanant de Moscou en 1978, du colloque international de Tunis du 27 novembre 1988... Des médiations offertes par le Soudan en 1973 et avril 1977, l'OLP en 1978, la Libye en 1978, le Président Carter en 1989, comme une médiation saoudienne proposée par le DERG en 1978-1980. Des propositions faites par l'URSS d'une Fédération de la Mer Rouge (1977), par la France d'une fédération (1979), par les Etats socialistes d'une Confédération (1978) notamment. De même des appels de l'Erythrée à l'ONU, comme en 1976, ou à l'OUA... Des ONG demandent à l'ONU une solution pacifique et respectueuse des Droits de l'Homme (août 1988). L'URSS, par la voix de son nouveau chef, M. Gorbatchev, prie maintenant l'Ethiopie de régler le conflit et les Etats d'y aider (1989). Des négociations ont lieu à Atlanta en septembre 1988, à Nairobi en 1989, à Washington en février 1991, mais n'ont pas de suite. Tous ces efforts restent vains.

Cet accord consacre d'une part, l'indépendance de facto et le projet d'autodétermination de l'Érythrée et d'autre part, l'accession au pouvoir du FPLE en Érythrée et des rebelles tigréens en Éthiopie. L'indépendance de l'Érythrée est ainsi acceptée par ses alliés bien disposés par la lutte commune et désormais maîtres de l'Éthiopie (A. Rimbaud, 1992). La Conférence sur la paix et la démocratie réunissant tous les partis d'Éthiopie à Addis Abeba du 1er au 5 juillet adopte la Charte nationale non seulement organise le régime provisoire de l'Éthiopie, mais reconnaît aussi à l'Éthiopie l'indépendance de facto et le droit à l'autodétermination. La Charte nationale prévoit un référendum sous contrôle international dans les deux ans. Les deux parties s'accordent sur ce que l'Érythrée devait bénéficier de la décolonisation et de l'indépendance, tandis que les autres ethnies insurgées faisaient partie de l'Éthiopie mais devaient bénéficier d'une autonomie régionale (Rimbaud Albert, 1992). L'autodétermination est supervisée par l'ONU et organisée progressivement par le gouvernement provisoire, par le décret n° 22/1992 du 6 avril 1992 sur le référendum. Bien plus, par la Commission pour le référendum, organe séparé du gouvernement.

Le commissaire Érythréen au référendum invite le 12 mai 1992 le Secrétaire Général de l'ONU à superviser le processus référendaire de juillet 1992 à avril 1993. Ainsi, le Secrétaire Général informe l'Assemblée générale le 11 juin, dépêche une équipe technique en Érythrée, puis le 19 octobre, recommande à l'Assemblée de créer une mission d'observation (Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, A/47/544, 1992). Le 16 décembre 1993, l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à nommer un Représentant spécial pour le référendum en Érythrée et à créer la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du référendum en Érythrée (ONUVER) (Résolution 47/114, 1992). En plus de sa mission de vérificateur du référendum, l'ONUVER est chargé de vérifier également l'impartialité des autorités responsables, la liberté et l'égalité dans la campagne, la régularité des listes électorales, l'observation de la procédure, la transmission des plaintes. Elle est dirigée par le Représentant spécial et composée de trois bureaux régionaux et d'équipes mobiles, soit de 21 fonctionnaires recrutés sur le plan international et d'un personnel recruté localement, plus cent personnes pendant les opérations électorales.

Lucien EPIMI GUIA : Les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et...

Les opérations électorales pour le référendum pour l'autodétermination de l'Érythrée débutent le 27 avril 1993 (Prunier Gérard, 1993). Le corps électoral se fonde sur la nationalité définie par le décret n° 21/1992 du 6 avril 1992 sur la nationalité. Le scrutin s'étale sur trois jours, du 23 au 25 avril 1993. Quoi qu'il en soit, le caractère libre, honnête et impartial du scrutin est surveillé par l'ONUVER et est attesté par lui (M. Ben Arrous, 1993). Et l'on proclame le 27 une participation de 98,5 % des inscrits et une majorité de 99,8 % des votants (1 100 260 contre 1 822) pour l'indépendance (Referendum Commission, 1993). L'indépendance est proclamée solennellement le 24 mai 1993, en présence du président éthiopien Meles Senawi. L'Organisation des Nations unies (ONU) reconnaîtra rapidement le nouveau pays dont le gouvernement de transition, en place pour quatre ans, sera présidé par Issayas Afeworki. Ainsi donc l'indépendance de l'Érythrée, effective depuis le repli éthiopien en 1990, consacrée de facto par l'Accord de Londres du 27 mai 1991, est consacrée en droit (A. Gascon, 2018).

2.3. La reconnaissance de l'Érythrée par la communauté internationale

La reconnaissance de l'Érythrée commence par le règlement de la question des frontières terrestres et maritimes avec ses voisins. En effet, le territoire terrestre du nouvel État érythréen obéit au principe de l'intangibilité des frontières préconisé par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Il succède donc au territoire délimité naguère par le colonisateur italien. La frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie a été délimitée par les traités italo-éthiopiens du 10 juillet 1900, puis d'Addis Abeba du 16 mai 1908. Elle a subsisté depuis lors comme frontière interne ou internationale. Le statut de la dépression de Dalol naguère discuté entre les deux pays, ne fait plus difficulté. La frontière occidentale avec le Soudan a été fixée par le traité italoégyptien d'Asmara le 7 décembre 1898 et par l'accord tripartite anglo-italoégyptien d'Addis Abeba du 25 mai 1902. La frontière orientale avec l'ex Côte française des Somalis, puis des Afars et des Issas, l'actuelle République de Djibouti, a été fixée par un protocole franco-italien de délimitation de Rome du 26 juillet 1900. Elle a été influencée par un protocole franco-éthiopien du 24 janvier 1954 délimitant la frontière franco-éthiopienne et fixant à Adguenno-Garri l'intersection des trois frontières et entraînant un recul local de l'Éthiopie. L'espace maritime éthiopien constitue le débouché de l'Éthiopie enclavée et un

atout économique pour l'Érythrée. Les ports d'Assab et de Massawa ont été ouverts librement et sans taxe à l'Éthiopie par deux accords de février et du 18 avril 1992.

En outre, le nouvel État indépendant se lance dans une politique étrangère fondée sur l'établissement des relations diplomatiques bilatérales et multilatérales avec les États et les autres acteurs de la communauté internationale. Cette ouverture diplomatique débute d'abord avec l'Éthiopie avant de se généraliser en Afrique et dans le monde. Des ambassades sont alors ouvertes en fonction des besoins et intérêts en cause et des possibilités. Des relations de fait s'affirment avec le Comité International de la Croix Rouge qui reconnaît le Gouvernement provisoire dès janvier 1992 ; et le Sommet de la Corne de l'Afrique qui inclut M. Afeworki à Addis Abeba en avril 1992.

Sur le plan universel, l'Érythrée est admise à l'ONU, sur recommandation du Conseil de Sécurité (Résolution 828, 1993) du 26 mai 1993, par décision de l'assemblée générale du 28 mai 1993 avec 80 voix ; elle devient le 182e membre le même jour que Monaco⁵. Elle entre aussi dans les institutions spécialisées des Nations Unies. Par ailleurs, elle devient 181e de l'IUT ainsi membre le 6 août, de 146e l'OIT de le l'OMI 8 juin, le 12 172e août, membre 185e membre de l'OMM de le l'UPU 7 août, le 19 août, 183e de l'UNESCO le 2 septembre, 187e de l'OMS le 8 septembre, puis membre de l'OACI, du FMI et de la BIRD en octobre, de la FAO le 26 novembre. Elle est admise comme 70e membre du Groupe ACP le 24 mai 1993.

Sur le plan régional, elle entre à l'Organisation de l'Unité africaine. Elle s'était vu refuser même la qualité d'observateur au Sommet de Dakar du 29 juin 1992. Elle est admise comme 52e membre, au Sommet du Caire le 28 juin 1993, par 26 voix sur 51. Le président Afeworki y dénonce l'OUA, son « incapacité à atteindre ses objectifs », son « double langage », et le fait qu'elle « a ignoré jusqu'au bout l'Érythrée » (A. Sennen, 1993, p.32-39). Mais elle n'adhérerait à la Ligue Arabe qu'à condition de ne pas se reconnaître ou se faire reconnaître comme arabe. Enfin, sur le plan subrégional, elle entre à l'IGADD, composée de Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la Somalie, le Soudan, et dotée de compétences en matière de sécheresse et de développement, à la réunion d'Addis Abeba du 7 septembre 1993. Elle adhère au PTA,

⁵ Un accord signé à New York le 30 septembre 1993 entre l'ONU et l'Erythrée ouvre un Office des Nations Unies à Asmara intégrant les offices du PNUD, de l'UNICEF et du Programme alimentaire mondial, le premier de ce genre en Afrique.

Lucien EPIMI GUIA : Les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et... accord de commerce préférentiel à la Conférence de Kampala le 6 novembre 1993.

3. Le conflit frontalier entre l'Éthiopie et l'Érythrée de 1993 à 2000

3.1. Les causes du différend frontalier

La fin de la guerre en Érythrée est formalisée à Londres en mai 1991 et la victoire des rebelles érythréens s'est trouvée parachevée le 23 mai 1993 par l'organisation du référendum d'auto détermination sur l'Érythrée (G. Prunier, 1993). Ainsi, venait de prendre fin plus de trois décennies d'annexions éthiopienne et de lutte armée érythréenne. Mais moins d'une décennie après, les frères ennemis d'hier croisent le fer dans le cadre d'un différend territorial dont la résolution a dû mobiliser les efforts de la communauté internationale (J.-L. Peninou, 1998).

En effet, en mai 1991, le Front populaire de libération de l'Érythrée (FPLE) prenait le contrôle de l'Érythrée et contribuait au renversement du régime de Mengistu Haïle Mariam en Éthiopie par une coalition de mouvements armés conduite par le Front populaire de libération du Tigray (FPLT) dans le cadre du Mouvement Démocratique pour la Libération du Peuple Éthiopien (MDLPE). Les deux gouvernements opéraient en bonne intelligence : l'Érythrée devenait indépendante en avril 1993 et servait de médiateur dans les disputes entre la coalition au pouvoir à Addis-Abeba et son opposition (notamment le Front de libération oromo, FLO). Comme le souligne Roland Marchal

Tout semblait donc aller pour le mieux au grand soulagement des Occidentaux confrontés à la crise somalienne où ils conduisaient une opération multinationale en décembre 1992 et à l'instauration d'un régime islamiste au Soudan qui poursuivait une sale guerre dans sa région méridionale tout en entretenant des liens avec des organisations peu prisées dans les chancelleries occidentales (Hamas, Jihad islamique égyptien et al-Qa'îdah) (R. Marchal, 2011, p.1-7).

Les deux mouvements qui arrivent au pouvoir en Éthiopie et en Érythrée entendent resserrer les liens entre les deux pays, par l'établissement d'un traité d'amitié et de coopération notamment dans le commerce, la défense et la monnaie. Désormais enclavé, Addis-Abeba a besoin des ports d'Assab et de Massawa pour le transit de ses échanges pour le plus grand profit financier d'Asmara qui n'a pas à partager le remboursement de la dette éthiopienne (S. Fouriere, 1999). Mais de telles relations privilégiées se détériorent progressivement pour se transformer en conflit ouvert à la suite d'un différend frontalier.

Dès 1996 les signes annonciateurs d'une crise se multipliaient et celle-ci éclatait au printemps 1998. Les désaccords portaient sur : les conditions d'accès de l'Éthiopie aux ports érythréens. Addis-Abeba a décidé de privilégier le port de Djibouti qui n'accueillait que 10% de ses échanges extérieurs lors de la grande idylle avec l'Érythrée. Elle abandonne également les raffineries d'Assab au profit de Djibouti, ce qui représente une énorme perte pour le nouvel État indépendant. Comme autre mesure de rétorsion économique à l'égard de son voisin, elle met fin à certains avantages économiques comme l'approvisionnement en produits alimentaires à moindre coût et l'exportation de produits alimentaires venant d'Éthiopie qui restent une source de devises pour Asmara (S. Fouriere, 1999). En 1997, l'Érythrée adopte une nouvelle monnaie, le Nakfa au détriment du Bir éthiopien (H. Domitille, 1998). En réponse, l'Éthiopie, qui craint de perdre sa suprématie monétaire réplique par une réforme monétaire en émettant de nouveaux billets et en refusant à l'Érythrée, une contrepartie de ses avoirs en Bir évalués à plus de 800 millions de dollars. L'Érythrée riposte en imposant des taxes de passage, ce qui mène rapidement à l'arrêt des échanges commerciaux. Un autre désaccord porte sur les conditions du commerce transfrontalier et de transfert de fonds de la communauté érythréenne d'Éthiopie vers l'Érythrée mais aussi la démarcation précise de leur frontière commune, notamment dans certaines zones telles que Badmé, Bure et Tsorona.

3.2. Le déroulement du conflit frontalier

Depuis son indépendance en mai 1993, l'Érythrée est à la recherche d'une certaine affirmation sur la scène sous régionale. Ses ambitions hégémoniques le conduit à entrer en conflit avec tous ses voisins. Il s'oppose d'abord au Soudan avec lequel il rompt ses relations diplomatiques en 1994, en l'accusant de soutenir des mouvements armés en lutte contre son régime. Un différend frontalier l'emmène à entrer en conflit avec le Yémen en 1995 au sujet des îles de l'archipel Hanish et ensuite avec Djibouti en 1996. Dans cette perspective l'affrontement avec l'Éthiopie en 1998 n'est autre que l'aboutissement de cette dynamique d'affirmation politique et d'extension territoriale. Le 6 mai 1998, quelques soldats érythréens entrent dans la région de Badme, alors sous contrôle de l'Éthiopie, située le long de la frontière en l'Érythrée et la région du Tigré au nord de l'Éthiopie. Il s'en suit un échange de coups de feu entre les soldats érythréens et la milice et la police du Tigré.

Le 12 mai 1998, les forces armées d'Érythrée, composée d'au moins deux brigades de soldats réguliers, appuyée par des chars et de l'artillerie attaquent la ville de Badme et plusieurs autres dans la région du Woreda Tahtay Adiyabo en Éthiopie, ainsi qu'au moins deux villes dans le Woreda voisin de La'ilay Adiyabo avant de battre en retraite face aux forces armées érythréennes. Compte tenu de l'absence d'attaque armée contre l'Érythrée, l'attaque qui a débuté le 12 mai ne saurait se justifier comme un geste licite de légitime défense conformément à la charte de l'ONU.

Le 13 mai 1998, l'Éthiopie mobilise ses forces pour un assaut contre l'Érythrée, ce que la radio érythréenne décrit comme un politique de « guerre totale ». Les combats ont rapidement dégénéré en échanges de tirs d'artillerie et de chars qui ont perduré pendant quatre semaines d'intenses combats. Les troupes au sol se sont battues sur trois fronts. Le 5 juin 1998, les Éthiopiens lancent une attaque aérienne sur l'aéroport d'Asmara et les Érythréens répliquent en attaquant la ville éthiopienne de Mékélé. Ces raids font des victimes civiles des deux côtés de la frontière.

3.3. L'implication de l'OUA dans la résolution du conflit

Au lendemain des affrontements, le cessez-le feu entre les belligérants permet l'entrée en scène de la médiation internationale. Ainsi, lors de la soixante-huitième et trente-quatrième sessions ordinaires du Conseil des ministres de l'OUA et de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenues à Ouagadougou (Burkina Faso) du 1er au 10 juin 1998, les chefs d'Etat africains adoptent une résolution dans laquelle ils expriment leur grave préoccupation face à l'escalade du conflit et lancent un appel aux deux parties pour mettre un terme à toutes les hostilités. Ils leur demandent d'appliquer les recommandations des facilitateurs et décident d'envoyer en Éthiopie et en Érythrée une Délégation⁶ de chefs d'État et de gouvernement de l'Organe central dirigé par le Président en exercice⁷.

⁶ Cette Délégation de haut niveau de l'OUA est conduite par le Président en exercice et composée des chefs d'État de Djibouti, du Zimbabwe et du Rwanda ainsi que du Secrétaire général de l'OUA. Son objectif était de veiller à ce que tout fût mis en œuvre pour mettre un terme aux hostilités, parvenir à un règlement pacifique du différend et restaurer un climat de coopération et d'amitié entre les deux pays frères

⁷ AHG/Déc.130 (XXXIV), Décision de la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernement de l'OUA sur le différend entre l'Ethiopie et l'Erythrée, 8-10 juin 1998, Ouagadougou, Burkina Faso.

Au cours de la visite de cette Délégation de haut niveau dans les deux pays les 18 et 19 juin 1998, les autorités respectives lui ont affirmé leur disposition à rechercher une solution pacifique au différend⁸. Elles expriment leur soutien et s'engagent à apporter leur pleine coopération à l'OUA pour assurer le succès de ses efforts. Vu la délicatesse de la question, la Délégation recommande que l'OUA poursuive ses efforts surtout au niveau des ambassadeurs des pays membres de la Délégation, des ministres et des chefs d'État. Elle a souhaité qu'il soit confié au comité des ambassadeurs, le mandat suivant :

- a) recueillir, auprès des deux parties, des informations et des données sur l'évolution de la crise et sur toute autre vue supplémentaire qu'elles auraient sur les voies et moyens de résoudre le conflit ;
- b) recueillir, auprès des deux parties et de toute autre organisation et agence internationale compétente, des informations qui permettraient de déterminer l'autorité qui administrait Badmé avant le 12 mai 1998 ;
- c) réitérer l'appel lancé aux deux parties par la délégation de chefs d'État de l'OUA lors de sa visite, pour qu'elles :
 - continuent d'observer le moratoire sur les bombardements aériens;
 - maintiennent la présente situation de non hostilité ;
 - s'abstiennent de toute action qui pourrait aggraver la situation et nuire davantage aux relations entre les deux pays (prendre pour cibles les populations civiles et les infrastructures socioéconomiques, mesures contre les nationaux de chaque pays)⁹.

Le Secrétaire général a tenu à mettre au courant les autorités respectives des deux pays des décisions arrêtées mais l'Erythrée a émis quelques réserves quant au point b) du mandat du comité des

⁸ La partie éthiopienne a réitéré son acceptation des propositions faites par les facilitateurs, lesquelles prévoyaient, entre autres, le redéploiement des forces érythréennes de Badmé aux positions qu'elles occupaient avant le 6 mai 1998, ainsi que la démilitarisation, la délimitation et la démarcation de la frontière commune. La partie érythréenne a, pour sa part, déclaré qu'en ce qui la concernait, le processus de facilitation était terminé. Elle a clairement indiqué qu'elle considérait les efforts de l'OUA comme constituant une nouvelle initiative. L'Erythrée a également soumis des propositions s'articulant autour de la démilitarisation et de la démarcation de la frontière entre les deux pays.

⁹ Voir communiqué de la Délégation de haut niveau de l'OUA en date du, le 19 juin 1998 à Addis-Abeba in Rapport sur les efforts de la Délégation de haut niveau de l'OUA sur le différend entre l'Éthiopie et l'Erythrée en annexe de la Lettre datée du 24 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies (document de l'ONU sous la cote S/1998/1223)

Lucien EPIMI GUIA : Les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et...
ambassadeurs¹⁰. Du 30 juin au 9 juillet 1998, le Comité des ambassadeurs a entrepris une nouvelle mission de clarification à Asmara et à Addis-Abeba. Les parties ont réaffirmé leur soutien aux efforts que déploie l'OUA pour régler pacifiquement le différend qui les oppose. Mais l'Érythrée réitère ses réserves sur le second point du mandat du Comité relatif à l'administration de Badmé. Le rapport de mission rédigé par le Comité a pris en compte ses réserves tandis que les ministres des affaires étrangères du Burkina Faso, de Djibouti et du Zimbabwe, ainsi que le Secrétaire général de l'OUA réunis à Ouagadougou (Burkina Faso) les 1^{er} et 2 août 1998, l'ont approuvé. C'est sur la base de ce document que les recommandations pour un règlement global et durable du différend opposant les deux pays ont été élaborées et soumises à l'examen de la Délégation de haut niveau de l'OUA¹¹.

La réunion ministérielle de Ouagadougou a été suivie de la réunion de la Délégation de haut niveau de l'OUA, les 7 et 8 novembre 1998, qui a approuvé des propositions d'un accord-cadre pour le règlement pacifique du différend entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Les principes de cet accord reposent sur :

- le règlement pacifique et juridique de la crise actuelle ainsi que de tout autre différend conformément aux principes consacrés dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine ;
- le respect des frontières existant au moment de l'indépendance tel que stipulé par la résolution AHG/Res.16 (I) adoptée par le Sommet de l'OUA tenu au Caire en 1964.

Sur la base de ces principes, la Délégation recommande que les deux parties s'engagent à mettre fin immédiatement à toutes les hostilités, à cesser toute action et toute forme de pression de nature à entretenir ou à exacerber le climat d'hostilité qui prévaut. Les belligérants s'engagent à redéploier leurs troupes sur les positions qu'elles occupaient avant le 6 mai 1998 et à toutes les autres zones contestées, dans le cadre de la démilitarisation de toute la frontière commune. Ce redéploiement est supervisé par un groupe d'observateurs militaires de l'OUA avec le soutien de l'ONU. L'OUA et l'ONU doivent superviser également le

¹⁰ Voir lettre adressée au Secrétaire de l'OUA par le Ministre des affaires étrangères de l'État d'Érythrée concernant, entre autres, le point b) du mandat relatif à l'administration de Badmé avant le 12 mai.

¹¹ Voir Note introductive de la Réunion du Comité ministériel tenu à Ouagadougou le 1^{er} et 2 août 1998.

processus de démilitarisation et les experts de l'Unité de cartographie des Nations Unies de procéder - en collaboration avec l'OUA et d'autres experts agréés par les deux parties - à la délimitation et à la démarcation de la frontière entre les deux pays dans un délai de six mois. Quant à l'Union européenne, elle doit mobiliser des ressources nécessaires pour la réinstallation des personnes déplacées.

Ces recommandations ont été acceptées par le Premier Ministre Meles Zenawi dans un courrier adressé, le 12 novembre 1998, au Président en exercice de l'OUA qui les approuve le 17 décembre 1998 par l'intermédiaire de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. La Délégation a affirmé que l'Accord-cadre offre le meilleur espoir de paix entre les deux parties¹². Ces efforts sont soutenus par le Conseil de sécurité dans sa résolution du 29 janvier 1999¹³. Si ces résolutions ont été approuvées par la partie éthiopienne, cependant, l'Érythrée, a refusé le plan de paix tel que proposé par l'OUA. Le 22 février 1999, l'Éthiopie lançait une offensive militaire massive pour reconquérir Badmé ; ce qui lui permit de pénétrer jusqu'à 10 kilomètres dans le territoire érythréen. Ces offensives militaires éthiopiennes (R. Ourdan, 1999) obligèrent Asmara à accepter le plan de l'OUA, le 27 février 1999. Cette annonce n'est pas suivie de la fin des affrontements entre les deux pays car tout au long des années 1999 et 2000, de violents combats les opposent au point de faire mobiliser une fois de plus la diplomatie africaine.

Le 30 avril, des entretiens indirects s'ouvrent à Alger et sont suivis le 24 mai par le retrait de l'Érythrée des positions tenues en 1998 à la suite d'un appel de l'OUA¹⁴. Cela permet la signature d'un cessez-le-feu à Alger sous les auspices de l'OUA, le 18 juin 2000. Comme stipulé à Ouagadougou, l'Accord oblige les parties à cesser immédiatement les

¹² Informations recueillies dans le Rapport sur les efforts de la Délégation de haut niveau de l'OUA sur le différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée en annexe de la Lettre datée du 24 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies (document de l'ONU sous la côte S/1998/1223).

¹³ Les membres du Conseil confirmaient donc l'appui total du Conseil aux efforts de l'OUA visant à promouvoir un règlement entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Le Conseil appuyait les propositions des chefs d'État de l'OUA sur l'Éthiopie et l'Érythrée, et encourageait les parties à faire montre de flexibilité et à réserver un examen attentif à ces propositions. (Voir S/RES/1226, Résolution adoptée par le Conseil de sécurité, 29 janvier 1999.

¹⁴ Rapport du Secrétaire général sur l'Érythrée et l'Éthiopie, S/2000/530, 2 juin 2000.

Lucien EPIMI GUIA : Les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et...
hostilités et précise que, dès la signature du document, toutes les attaques aériennes et terrestres doivent cesser. Les parties réaffirment leur acceptation de l'Accord-cadre de l'OUA et des modalités pour sa mise en œuvre. Les parties demandent à l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'OUA, d'établir une opération de maintien de la paix afin de faciliter l'application de l'Accord. Elles promettent d'assurer la liberté de mouvement et d'accès nécessaire pour la mission de maintien de la paix, y compris ses moyens logistiques, à travers leur territoire et de respecter ses membres, ses installations et équipements¹⁵.

3.4. L'implication de l'ONU dans la résolution du conflit

Par deux communications en date du 21 et du 27 juin 2000, les Gouvernements érythréen¹⁶ et éthiopien¹⁷ ont demandé à l'ONU de les aider à appliquer l'Accord de cessation des hostilités signé le 18 juin 2000 à Alger. En réponse à cette double demande, les membres du Conseil de sécurité accèdent à la décision du Secrétaire général d'envoyer des équipes de reconnaissance et de liaison dans la région. Il leur est demandé de s'employer à accélérer le déroulement des activités de planification et de coordination menées sur le terrain, condition *sine qua non* de la mise d'une éventuelle mission de maintien de la paix¹⁸. Cette mission est effectivement créée le 31 juillet 2000, sous le nom de Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) préalablement composée d'un maximum de 100 observateurs militaires et du personnel d'appui civil nécessaire, pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2000. Son mandat est d'

établir et maintenir une liaison avec les parties; de se rendre au quartier général militaire de chaque partie et auprès d'autres unités, dans toutes les régions d'opération de la Mission, en fonction de ce qui sera jugé nécessaire par le Secrétaire général ; de mettre en place et faire fonctionner le mécanisme qui permettra de vérifier la cessation des hostilités; de préparer la création de la Commission militaire de

¹⁵ Rapport du Secrétaire général sur l'Érythrée et l'Éthiopie, S/2000/643, 27 juin 2000

¹⁶ Lettre datée du 20 juin 2000, adressée au Secrétaire général par le Ministre érythréen des affaires étrangères, S/2000/612

¹⁷ Lettre datée du 26 juin 2000, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, S/2000/627

¹⁸ Lettre S/2000/676, datée du 7 juillet 2000, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité, 11 juillet 2000.

coordination prévue par l'Accord de cessation des hostilités et de faciliter, au besoin, la planification d'une future opération de maintien de la paix¹⁹.

Dans son rapport du 9 août 2000, le Secrétaire général propose d'élargir le mandat de la MINUEE en la dotant d'une force militaire de 4 200 hommes, dont 220 observateurs militaires, 3 bataillons d'infanterie et des unités d'appui. En s'appuyant sur le rapport de la mission de reconnaissance envoyée dans la région, il recommande au CSNU que compte tenu du faible développement du réseau routier et de la nature du terrain, la mission utilise des avions, des hélicoptères et qu'elle dispose de troupes régulières au sol ainsi que de véhicules blindés de transport de troupes. La MINUEE serait formée de diverses composantes spécialisées dans les domaines politique, militaire, de l'information, du déminage et administratif ainsi que d'un mécanisme de coordination avec les activités menées par les organismes humanitaires. Ce renforcement de la mission onusienne n'a d'autre but que de superviser le respect du cessez-le-feu et le processus de délimitation et de démarcation de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée²⁰.

Au terme de sa résolution 1320 du 15 septembre 2000, le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et autorise le déploiement dans le cadre de la MINUEE par l'envoi de casques bleus de l'ONU²¹. La décision de déploiement de la MINUEE est suivie par des entretiens directs entre les parties entre le 23 et 27 octobre qui aboutissent le 12 décembre 2000 à la signature de l'Accord entre le Gouvernement de l'État d'Érythrée et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, qui a eu lieu à Alger lors d'une cérémonie officielle organisée par le Président Abdelaziz Bouteflika. L'Accord reprend les recommandations de la Réunion de novembre 1998 de la Délégation de haut niveau. Ce sont entre autres, l'enquête diligentée par un organe indépendant et impartial pour déterminer les origines du conflit, la constitution d'une commission neutre de tracé des frontières. Celle-ci aura pour mandat de tracer et de

¹⁹ Résolution S/RES/1312, du Conseil de sécurité, 31 juillet 2000.

²⁰ Rapport S/2000/785, du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée, 9 août 2000.

²¹ Résolution du Conseil de sécurité, S/RES/1312, 15 septembre 2000.

Lucien EPIMI GUIA : Les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et...
borner la frontière établie sur la base des traités coloniaux pertinents et
du droit international applicable en la matière²².

Conclusion

Tout au long de cette analyse, notre effort majeur a été consacré à l'examen des relations conflictuelles entre l'Éthiopie et l'Érythrée sous depuis la guerre d'indépendance (1961-1991) en passant par le récent conflit frontalier (1998-2000). La guerre d'indépendance a pour origine la décision de l'ONU, en 1952, de rattacher cette ancienne colonie italienne à l'Éthiopie. L'Érythrée aurait dû jouir d'une large autonomie dans le cadre d'une fédération, mais l'empereur éthiopien Hailé Selassié, n'a pas joué le jeu. Il a réduit très vite l'autonomie promise et a annexé l'Érythrée en 1962, en toute illégalité. La guerre débute immédiatement après cette annexion par des combats entre l'Éthiopie et les différents mouvements indépendantistes érythréens. Dans le même temps, cette guerre s'internationalise et devient un champ de bataille de substitution dans le cadre de la guerre froide, opposant le bloc Occidental dirigé par les États-Unis soutenant l'Éthiopie et le bloc communiste mené par l'URSS pro-érythréen.

Au terme d'une longue guerre et d'un processus de paix laborieux mené sous les auspices de l'OUA et de l'ONU, l'indépendance de l'Érythrée est proclamée solennellement le 24 mai 1993. Tout semblait donc aller pour le mieux entre les deux pays. Mais, après une courte période de paix des signes annonciateurs d'une crise se multipliaient et celle-ci éclatait au printemps 1998 par un nouveau conflit frontalier entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

Après diverses tentatives de médiation, l'Éthiopie lançait, en mai 2000, une offensive qui perçait les défenses érythréennes et obligeait Asmara à revenir sur les positions préexistantes au conflit avec la crainte de perdre encore plus. Un cessez-le-feu était signé en juin et un accord de paix en décembre 2000, parrainé par l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine), l'Algérie, l'Union européenne et les États-Unis qui garantissaient la mise en œuvre intégrale du texte. L'accord d'Alger établissait une zone de sécurité temporaire d'une

²² S/2000/1183, Lettres identiques datées du 12 décembre 2000, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies comportant en annexe l'Accord entre le Gouvernement de l'Etat d'Érythrée et le Gouvernement de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie.

largeur de 25 km sur la frontière qui devait être patrouillée par les casques bleus de la Mission des Nations-Unies en Érythrée et en Éthiopie (MINUEE). Une commission d'experts internationaux devait délimiter et démarquer la frontière ; ses décisions étaient sans appel. En avril 2002, ce travail aboutissait à des conclusions dévastatrices. Le village de Badme, érigé en symbole du conflit, était du côté érythréen ; le pays qui avait gagné la guerre militairement la perdait politiquement.

La mise en veilleuse du différend par faute de solution définitive et acceptable pour tous a conduit les deux belligérants à s'accommoder du statut quo militaire et a réorienté leurs prétentions hégémoniques ailleurs dans la Corne de l'Afrique. En plus du conflit entre l'Éthiopie et le Tigré, leurs nouveaux terrains de jeu se sont déployés en Somalie, au Djibouti et au Soudan avec des implications géostratégiques et géoéconomique dans la région de la Mer Rouge. Dans ces conditions, le différend frontalier qui les oppose n'est pas loin de trouver une solution de sitôt en raison des prétentions de part et d'autre.

Sources et références bibliographiques

Sources imprimées

Annuaire Français du Tiers Monde, 1980, t. 6, p. 346.

Lettre datée du 20 juin 2000, adressée au Secrétaire général par le Ministre érythréen des affaires étrangères, S/2000/612.

Lettre datée du 26 juin 2000, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, S/2000/627.

Lettre S/2000/676, datée du 7 juillet 2000, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité, 11 juillet 2000.

Rapport A/47/544, 1992, Secrétaire Général des Nations Unies.

Rapport du Secrétaire général sur l'Érythrée et l'Éthiopie, S/2000/530, 2 juin 2000.

Rapport du Secrétaire général sur l'Érythrée et l'Éthiopie, S/2000/643, 27 juin 2000.

Rapport S/2000/785, du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée, 9 août 2000.

Referendum Commission, Referendum 1993, the Eritrean people determines their destiny, 1993, 268 p.

Résolution 289 (IV) 1949, *Question du sort des anciennes colonies italiennes*, Assemblée Générale des Nations-Unies.

Lucien EPIMI GUIA : Les relations conflictuelles entre l'Éthiopie et...
 Résolution 390 V1952, *Rapport final du Commissaire des Nations Unies en Erythrée*, Assemblée Générale des Nations-Unies.
 Résolution 47/114, 1992, Assemblée générale des Nations-Unies.
 Résolution 828, 1993, Assemblée générale des Nations-Unies.
 Résolution S/RES/1312, du Conseil de sécurité, 31 juillet 2000.
 Résolution du Conseil de sécurité, S/RES/1312, 15 septembre 2000.

Références bibliographiques

- BALENCIE Jean Marc et DE LA GRANGE Arnaud, 1996, *Mondes rebelles : acteurs, conflits et violences politiques*, tome 2, Paris, Ed Lagrange.
- BEN ARROUS Michel, 1993, *Referendum en Erythrée*, Liber.
- CAHSAI Berhane et CAHSAI-WILLIAMSON Elisabeth, 1985, *Erythrée, un peuple en marche, 19 et 20e siècle*, Paris, L'Harmattan.
- CAO HUY Thuan, 1979, « Les États-Unis et la question érythréenne », *La question de l'Erythrée-Droit international et politique des deux Grands*, Paris, PUF, p.51-103.
- CHARPENTIER Jean, 1982, « Pratique française du droit international », *Annuaire Français de Droit international*, n°28, p.1017-1116
- CONNELL Dan, 1980, "Repression as a way of life", *Horn of Africa*, 1980, p. 12-17.
- CONNELL Dan, "The birth of the Eritrean nation", *Horn of Africa*, 1980, p. 14-24.
- DOMITILLE Hazard, 1998, « Erythrée-Ethiopie : fratricides », *Jeune Afrique*, n°1953, p. 22-24
- FOURIERE Sylvie, 1999, « Ethiopie-Erythrée, un an de guerre » *Afrique Contemporaine*, n°190, 2è trimestre, p.55-61.
- GASCON Alain, 1991, « L'Éthiopie autres Balkans. L'Éthiopie fantôme », *Hérodote*, n°62, 3e trimestre, p. 161-173.
- GASCON Alain, 2018, « Blitzkrieg pour la paix : la réconciliation Éthiopie-Érythrée », *Politique Étrangère*, n° 4, p. 147-158.
- GODECHOT Jacques, 1957, *Les Constitutions du Proche et du Moyen Orient*, Paris, Sirey.
- LEGUM Colin, 1986, « Le rôle de l'Union Soviétique dans la Corne d'Afrique », Legun et al., *La Corne de l'Afrique*, Paris, p. 109-114.
- LOISEAU Yves, 1974, « La guerre d'Erythrée », *Revue française d'études politiques africaines*, n° 104, p. 48-60.

- MARCHAL Roland, 2011, « Une ” drôle de guerre ” : Des frontières entre l’Érythrée et l’Éthiopie ». Durand M.-F., Lequesne Ch., *Ceriscope Frontières*, Sciences Po - CERI, p.1-7.
- MARKAKIS John, 1988, “The nationalist revolution in Eritrea”, *Journal of Modern African Studies*, p. 51-70.
- OURDAN Rémy, 1999, « L’Éthiopie a remporté une victoire décisive sur l’Érythrée : Asmara accepte le plan de paix de l’OUA », *Le Monde*, n°16826, p. 4.
- PENINOUE, Jean-Louis, 1998, « Guerre absurde entre l’Éthiopie et l’Érythrée », *Le Monde diplomatique*, n°532, p. 15.
- PETRAS James F. et MORLEY Morris H., 1984, The Ethiopian Military State and Soviet-United States Involvements in the Horn of Africa, *Review of African Political Economy*, p. 21-31.
- PINTO Roger, 1952, « une expérience constituante des Nations Unies : la Fédération Éthiopie-Érythrée », *Politique étrangère*, p. 349-360.
- POOL David, 1980, “The Emergence of the Erytrea people Liberation Front”, *Review of African Political Economy*, t. 4, p. 33-48.
- PRUNIER Gérard, 1993, « Atouts et failles de l’Érythrée indépendante », *Le Monde diplomatique*, n°469, p. 20.
- RIMBAUD Albert, 1992, « La négation de l’Éthiopie », *Hérodote*, n° 65-66, p. 191-206.
- SENNEN Andriamirado, 1993, « La fin des dinosaures de l’OUA » *Jeune Afrique*, p. 32-39.
- TREVASKIS Gerald K., 1960, *Eritrea: a colony in transition*, London.

NTELA N° 06, Juillet – Décembre 2023

Dans ce nouveau numéro de NTELA de décembre 2023, la quête d'une meilleure image que l'Afrique doit renvoyer au monde s'inscrit en termes d'identité et de synthèse d'idées. De tous les textes reçus à la suite de l'appel à contribution lancé en juillet dernier, dix-huit ont été sélectionnés sur la base de leur originalité et du respect du protocole de présentation des textes élaborés par le CURA pour sa revue. Il est vrai que dans leur grande majorité, ces contributions obéissent à des problématiques africaines, et qu'elles viennent d'horizons institutionnels, scientifiques et géographiques (Côte d'Ivoire, Gabon, Burkina Faso, Cameroun, Congo) divers, conformément à la philosophie de NTELA qui encourage le dialogue des sciences, dans une logique inter et pluridisciplinaire. Mais, de façon exceptionnelle, la revue a ouvert une rubrique varia afin d'étendre les analyses et les réflexions scientifiques vers d'autres espaces que le destin avait placé sur la trajectoire du courant fécondant de l'histoire africaine. Un article ouvre cette rubrique qui en recevra certainement un peu plus dans les numéros à venir. C'est peut-être une promesse !

Les dix-sept textes restants s'intéressent à l'Afrique. Ils proposent une lecture pour un attirail « société et culture » qu'il faut entendre comme deux maillons d'un langage permettant l'identification d'autres secteurs d'analyse.

Contributeurs : Comoé Fulbert Ettien, Florent Malanda-Konzo, Lucien Epimi Guia, Pierre Hubert Mfoutou, Konan Séverin Mlan, Célestine Koumba, Lassina Kone, Joël Mahan, Guy-Roger Cyriac Gombé-Apondza, Stéphane William Mehyong, Amana Toyo Dasimwai, Christian Maliki, Jeannine Scarlett Moussavou Moundouga, Yao François Kouakou, Rolph Cyrille Okombi, Assoumou Gilbert Ekou, Gerdanie Murielle Louvet Nzoussi, Jacques Gervais Oula, Flore Loussakoumounou Née Diafouka Bitsoua, Affouda Abel Adjé, Vianney Davy Chrislain Kiabiya, Daniel Damaigue, Dasmané Mogmenga, Martin Massouangui-Kifouala, Madeleine Kabore, Séraphin Désiré Assamoi.

Infographie : Dreid Miché Kodja Manckessi

ISSN : 2789-3588